



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-006

Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public,
à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave

Evacuation du matériel endommagé
Sur les Téléphériques des Glaciers de la Meije

Définition d'une DZ (zone d'atterrissage hélicoptère)

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code en matière de sécurité des remontées mécaniques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société SATG en date du 21 janvier 2025, qui souhaite procéder à l'évacuation par hélicoptère du matériel endommagé sur les téléphériques des Glaciers de la Meije suite à l'incident survenu le 20 janvier 2025, en occupant temporairement le domaine public sur la commune de La Grave ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité ;

Arrête :

Art. 1 : La société SATG est autorisée à procéder à l'évacuation par hélicoptère du matériel endommagé des Téléphériques des Glaciers de la Meije et occuper le domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, le vendredi 24 janvier 2025.

Art.2 : Cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'entrée du parking de la salle des fêtes du jeudi 23 janvier à partir de 14 h au vendredi 24 janvier 2025 à 17h, comme indiqué sur le plan ci-dessous.
- Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : La société SATG sera chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- Monsieur le Président de la SATG
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave

- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 22.01.2025

Le 1^{er} Adjoint,
Par délégation du Maire,
Philippe SIONNET



Transmis le : 22.01.2025
Affiché le : 22.01.2025